

Ville de Landivisiau - Séance du 28 mai 2021 - n° 2021/300

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU RELATIVE A LA COMPETENCE « ETUDES EN VUE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui introduit la possibilité pour les communes membres d'un E.P.C.I. qui n'exerçait pas les compétences eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi, de s'opposer à ce transfert selon la minorité de blocage (25% de communes représentant au moins 20% de la population). En cas d'exercice de cette minorité de blocage, la loi prévoit l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement à l'E.P.C.I. au 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération n° 2021-03-031 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021, approuvant la modification statutaire relative à la compétence « études en vue du transfert des compétences eau et assainissement » ;

CONSIDERANT que le transfert de compétences non prévu par la loi ou par la décision institutive est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que les compétences eau et assainissement comprennent d'une part l'eau potable avec la production, le transfert et la distribution de l'eau et d'autre part l'assainissement intégrant l'assainissement collectif et non collectif ;

CONSIDERANT qu'à l'échelle du territoire communautaire, ces compétences eau et assainissement sont actuellement portées par 25 structures différentes (syndicats ou communes) qui exercent tout ou partie des compétences eau et assainissement selon des modes de gestion différents (régie, convention, contrat de prestations ou délégation de service public) ;

CONSIDERANT qu'à l'échelle des 19 communes du territoire, la distribution de l'eau concerne 16 200 abonnés et l'assainissement collectif 8 800 abonnés ;

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper ce transfert en tenant compte de la complexité organisationnelle de ces compétences et des enjeux économiques, environnementaux, sanitaires importants qu'elles représentent au niveau de l'intercommunalité,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 5 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (27 membres présents),

ACCEPTE de doter la C.C.P.L. d'une compétence « *études en vue du transfert des compétences eau et assainissement* » pour lui permettre d'engager dès à présent les études patrimoniales, organisationnelles et financières, étant précisé que ces études viseront trois objectifs :

- établir les schémas directeurs intercommunautaires de l'eau et de l'assainissement sur la base des études patrimoniales,
- définir le niveau et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement souhaité et d'en fixer le prix,
- préconfigurer l'organisation du service et de sa gouvernance à l'échelle de la communauté.

APPROUVE, en conséquence, la modification statutaire, concernant la compétence communautaire « *études en vue du transfert des compétences eau et assainissement* » dans le cadre de l'article L.5211-17 du C.G.C.T.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	27
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 04 JUIN 2021

Et de la publication, le... 04 JUIN 2021

Fait à Landivisiau, le... 04 JUIN 2021

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

